

Recueil des actes administratifs
N°XX

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL
Portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 n° FR 9301998 « Baie de la Ciotat »

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, dite directive « Habitats naturels, faune, flore » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 à 7 et R.414-1 à 17 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée ;

VU la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrétant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 «Baie de la Ciotat » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 «Baie de la Ciotat » (préfet des Bouches-du-Rhône) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2011 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Baie de la Ciotat » ;

VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du site Natura 2000 « Baie de la Ciotat » lors de sa réunion du 14 octobre 2021;

VU l'accord du Commandant de la zone maritime Méditerranée sur le document d'objectifs du site Natura 2000 « Baie de la Ciotat », en date du 2 février 2022;

Considérant la procédure de consultation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 25 février au 20 mars 2022 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301998 « Baie de la Ciotat » est approuvé et rendu opérationnel.

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans ce document d'objectifs, prises en vertu de la directive susvisée et visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire qui ont justifié la délimitation du site, s'appliquent sur le territoire des communes suivantes :

- La Ciotat, dans le département des Bouches-du-Rhône;
- Saint-Cyr-sur-Mer, dans le département du Var.

ARTICLE 2 :

Les différentes mesures prévues dans le document d'objectifs indiquent les types de bénéficiaires potentiels, les outils potentiels et les principaux engagements à respecter pour les contrats Natura2000. Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure des contrats Natura 2000 avec l'autorité administrative ou adhérer à la charte Natura 2000.

ARTICLE 3 :

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public auprès des préfectures et des directions départementales des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que des mairies des communes concernées par le site Natura 2000 «Baie de la Ciotat».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est affiché pendant un mois dans les mairies concernées.

Le document d'objectifs approuvé est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les mairies concernées.

Une copie du présent arrêté est transmise aux membres du comité de pilotage.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans ce même délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var, la directrice déléguée pour la façade maritime Méditerranée de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des maires concernés.

Toulon, le

Marseille, le

Le préfet Maritime de la Méditerranée

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

